

DECRET N° 2008-181 DU 08 AVRIL 2008

Portant nomination des membres de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juillet 2006 portant structure type des Ministères ;
- Vu** le décret 2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 268-618 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Vu** le décret n° 2004-221 du 21 avril 2004 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption.
- Vu** le décret n° 2004-222 du 21 avril 2004 portant nomination des membres de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption (OLC), représentants des structures ci-après désignées, les personnes dont les noms suivent :

- Au titre de l'Assemblée Nationale :
 - Monsieur Benoît Assouan DEGLA et
 - Monsieur Timothée GBEDIGA

- Au titre du Ministère en charge de la Justice, Monsieur Georges Constant AMOUSSOU ;

- Au titre du Ministère en charge des Finances : Monsieur Auguste René ALI YERIMA ;

- Au titre du Ministère en charge de la Sécurité Publique : Monsieur Abassi ALE ;

- Au titre du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire : Monsieur Mamoudou A. BELLO ;

- Au titre du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle : Monsieur Arouna SEÏDOU ;

- Au titre du Corps des Inspecteurs des Finances : Monsieur Edouard B. HOUSSOU ;

- Au titre du Corps des Magistrats : Monsieur Onésime G. MADODE .
- Au titre des Professions Judiciaires et Assimilées : Madame Alexandrine F. SAÏZONOU-BEDIE ;

- Au titre de l'Inspection Générale d'Etat : Monsieur Jacques Alidou KOUSSE ;

- Au titre des Auditeurs, Comptables et Assimilées : Monsieur Codjo Charles KOUPHIN ;

- Au titre des Journalistes Spécialisés dans les investigations de faits de corruption : Monsieur Alain ASSOGBA ;

- Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin :
 - Monsieur Bachir ADECHOKAN et
 - Monsieur Antoine MATRO
- Au titre des Organisations Non Gouvernementales (Association de la Société Civile luttant contre la corruption) :
 - Messieurs - Jean-Baptiste ELIAS et
 - Oscar GNASSOUNOU ;
- Au titre des Organisations Syndicales ;
 - Messieurs – Laurent METONGNON et
 - Bonaventure SANNI ;

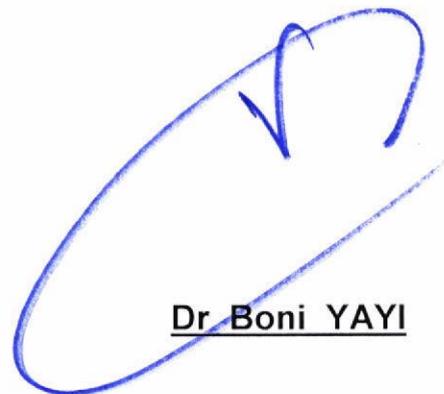
Article 2 : Les membres de l'Observatoire ci-dessus désignés ont un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux membres de l'Observatoire qui ont déjà fait un mandat.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 avril 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



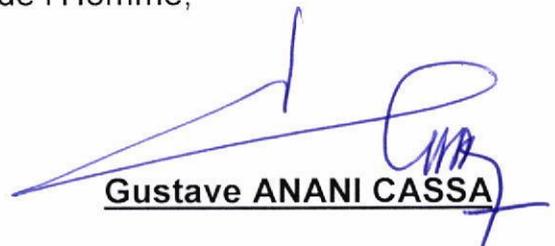
Dr. Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

Le Ministre de la Réforme Administrative et
Institutionnelle,



AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; GS/MJLDH 4 ;
MISP 4 ; MEF 4 AUTRES MINISTERES 23 -SGG 4 ; DGB-IGF-DGTCP-DGID 6 ; BN-DAN-
DLC 3 ; GCONB-DCCT-IDGAE 3 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-
FDSP 2 ; JO 1.-